



Les mauvais arguments de l'État contre la semi-liberté de Nathalie Ménigon

Décision le 19 juillet



La demande de libération conditionnelle déposée par Nathalie Ménigon était examinée hier, 28 juin, par la chambre d'application des peines de la cour d'appel de Paris.

Nathalie Ménigon, militante d'Action Directe, est dans sa 21e année de détention. Elle a accompli sa peine de sûreté depuis plus de deux ans. Le 10 mai dernier, la cour spéciale présidée par le juge d'application des peines ayant compétence pour les dossiers dits "terroristes" (une juridiction d'exception, de nouveau) avait décidé que Nathalie Ménigon pouvait bénéficier d'un aménagement de peine, première étape vers sa libération. Elle devait quitter le centre de détention de Bapaume le 22 mai. Moins d'une heure après, le Parquet représentant l'État faisait appel de cette décision. Et Nathalie est restée emprisonnée à Bapaume.

Le 10 mai dernier, donc, le dossier de « réinsertion » de Nathalie était jugé si solide qu'aucun argument convaincant n'avait pu lui être opposé. La cour spéciale avait logiquement jugé que toutes les conditions étaient dès lors réunies pour une semi-liberté. Nulle faiblesse ou complaisance dans cette décision pourtant, puisque cet aménagement de peine, « ouvrant sur une possibilité de libération conditionnelle un an plus tard », était accordé à des conditions très restrictives pour Nathalie :

- **Elle devait être en fait transférée à la prison la plus proche de son lieu de travail** et, du lundi au vendredi, elle devait réintégrer chaque soir sa cellule, l'horaire de retour étant à respecter impérativement, sinon elle serait considérée comme évadée. Le week-end devait être passé en détention, sauf en cas de permission de sortie accordée au coup par coup.

- **Elle devait respecter une interdiction absolue de toute expression publique** (orale, presse, livre...), une condition qui supprimait ainsi les possibilités de s'exprimer dont elle pouvait encore paradoxalement user jusqu'à maintenant, notamment en soutien à ses camarades emprisonnés.

Au cours de l'audience en appel qui s'est déroulée hier à huis clos, le parquet général a requis l'infirmité de la décision rendue en première instance, révélant ainsi l'acharnement de l'État dans ce dossier reconnu officieusement comme « politiquement sensible », alors que jamais le statut de prisonniers politiques n'a été reconnu aux militant-e-s d'Action Directe.

Le procureur a réutilisé un vieil argument, spécieux et déjà usé, concernant le handicap physique dont souffre Nathalie, après les accidents-vasculaires-cérébraux dont elle a été victime, handicap qui rendrait douteuse sa « capacité à travailler ». Rappelons que ces arguties ont déjà été balayées par Nathalie - ce qui avait été entériné par les juges -, qui a démontré que son travail sera adapté à ce handicap. Pour notre part, nous pensons que ce travail en plein air lui permettra certainement d'améliorer un état de santé que l'absence de soins adaptés en prison avait contribué à dégrader. Remarquons enfin le cynisme d'une justice qui ose prétendre qu'être handicapé est un motif pour rester enfermé et l'ironie de ce souci pour l'état de santé de Nathalie, alors que ses demandes de suspension de peine pour raison médicale avaient toutes été rejetées !

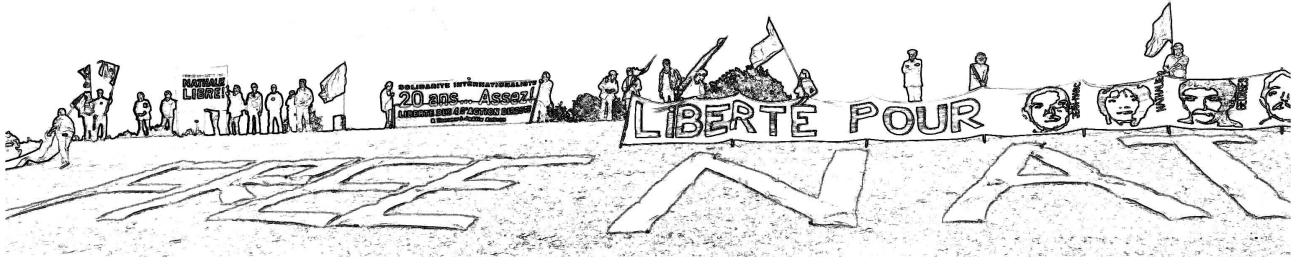
Mais le plus scandaleux dans cette audience d'appel est que le parquet général - battu sur ses précédents arguments - invente de nouveaux arguments qui sont autant de nouvelles conditions annihilant tout projet de « réinsertion » de Nathalie.

Le procureur s'est tout d'abord appuyé sur une des parties civiles, qui ne s'était pas opposée jusqu'à présent à la libération de Nathalie, la famille Besse, mais qui pour la première fois était représentée (avait-elle été convoquée dans ce but ?). La résidence d'un membre de la famille à Toulouse rendrait insupportable la présence de Nathalie dans la région ! Cette opposition est-elle crédible quand on sait que Nathalie serait enfermée en prison chaque nuit et le week-end et qu'elle travaillerait à plus de 50 km de la ville ?

Une autre trouvaille invraisemblable du parquet est que Nathalie serait employée par des « néo-ruraux gauchistes ». La vérité est que Nathalie sera accueillie par des ami-e-s fidèles, parmi celles et ceux qui la connaissent depuis si longtemps, qui l'ont soutenue durant ces longues années de détention : qu'y a-t-il d'anormal à cela ? À notre connaissance, aucun néo-patron néolibéral du Medef ne s'est présenté pour lui proposer un emploi qui la préserverait de ce pernicieux milieu néo-rural néo-gauchiste !

Jean-Marc comparâtra en septembre pour sa demande de libération conditionnelle. Lui n'est pas handicapé, et ne compte pas s'installer chez des néo-ruraux. Qu'est-ce que l'État va bien pouvoir trouver à lui reprocher pour rejeter sa demande ?

Enfin le dernier argument, bien bas et qui semble directement sorti d'un rapport d'une police politique du pouvoir, met en avant que « les soutiens utilisent des arguments politiques » ! Nous contestons vigoureusement qu'on reproche à Nathalie l'activité et l'expression de ses comités de soutien. Quand bien même ceux-ci agiraient de manière condamnable par l'État, serait-ce une raison légitime pour faire retomber cette condamnation sur Nathalie elle-même ?



Nathalie Ménigon est une militante politique révolutionnaire qui - avec ses camarades - a résisté durant ces longues années d'emprisonnement, marquées par l'isolement et des conditions très dures de détention. En dépit du chantage au reniement, Nathalie n'a jamais accepté de trahir son engagement. C'est ainsi qu'elle a pu préserver son identité de militante. Ce fait étant aujourd'hui largement admis, l'État tente une nouvelle manœuvre indirecte, en attaquant ses soutiens. S'agirait-il d'une tentative de les museler ou de leur dicter les arguments qu'ils sont en droit d'employer ? En ce qui nous concerne, nous posons très sérieusement la question : à quel moment sommes-nous sortis de notre rôle en exigeant l'amélioration des conditions de détention des militant-e-s d'Action Directe, en exigeant leur libération ? En novembre 2006, lorsque deux membres d'un des comités de soutien furent reçus par le directeur de la prison de Bapaume assisté par deux de ses collaborateurs pour demander l'amélioration des conditions de détention de Nathalie, ces responsables ne firent aucune remarque négative concernant l'action des comités de soutien.

C'est avec conviction, détermination et esprit de responsabilité que nous avons mené et que nous continuons à mener ce combat, et c'est ainsi que le considèrent les **6500 personnes - de tous les milieux et de toutes les appartenances - qui ont signé la dernière pétition** présentée (mais non acceptée) au ministère de la justice le 29 mars dernier. Nous dénoncerons haut et fort toute tentative de criminalisation de la solidarité, toute tentative d'instrumentaliser cette criminalisation contre les prisonniers politiques eux-mêmes.

La chambre d'application des peines de la cour d'appel de Paris rendra sa décision le 19 juillet. Encore 20 jours de prison supplémentaires pour Nathalie Ménigon, qui s'ajoutent à la longue peine déjà accomplie. Les portes vont-elles s'entrouvrir pour elle ou le fatras d'arguties servi hier par le parquet général conduira-t-il la cour à annuler la décision favorable rendue en première instance ?

**Pour Nathalie, pour Georges, pour Jean-Marc, pour Régis,
et en souvenir de Joëlle,
nous ne lâcherons pas !**

Comité « Libérez-les ! » <http://www.liberez-les.info> e-mail : liberez-les@gmail.com

Collectif « Ne laissons pas faire ! » <http://nlpf.samizdat.net> e-mail : nlpf@samizdat.net

Vendredi 29 juin 2007